

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 12 février 2024 à 19h 30 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Steve Castonguay, Maire Monsieur Robert Tremblay Conseiller # 1 Madame Nicole Lacroix, Conseillère # 2 Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3 Madame Julie Michaud, Conseillère # 4 Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5 Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire. Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

3 Personnes du public assistent à la séance ordinaire

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30. Le maire confirme les présences qui confirme le quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2402-01

Il est proposé par <u>Madame Andrée Blouin</u> d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et mot de bienvenue
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- Adoption des procès-verbaux de janvier 2024
 3.1 Adoption du procès-verbal 15 janvier 2024
 3.2 Adoption du procès-verbal 22 janvier 2024
- 4. Adoption des comptes à payer du 1^{er} au 31 janvier
- 5. Dépôt avis motion projet du Règlement 2024-339 sur le traitement des Élus es
- 6. Résolution de l'augmentation du salaire du



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Directeur général pour 2024

- 7. Demande de rencontre avec MRC voisines pour demandes partage services
- 8. Résolution pour la voirie locale pour Dépôts des états financiers 2023
- 9. Résolution pour reddition de comptes Recyc-Québec 2023
- 10. Résolution pour envoyer un avis pour entente et/ou avis pour vente pour taxes impayés à la MRC de la Matanie en mars 2024
- 11. Potées fleuries 2024
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption des procès-verbaux de janvier 2024

3.1 Séance ordinaire: Lundi 15 janvier 2024 à 19h30

Résolution 2402-02

Il est proposé par <u>Madame Julie Michaud</u> d'adopter le procèsverbal du 15 janvier 2024 à 19h30, tel que reçu depuis plus de 72 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.2 Séance extraordinaire : Lundi 22 janvier 2024 à 19h30

Résolution 2402-03

Il est proposé par <u>Madame Nicole Lacroix</u> d'adopter le procèsverbal du 22 janvier 2024, à 19h30 tel que reçu depuis plus de 72 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Adoption des comptes à payer de janvier 2024

RÉSOLUTION 2402-04

Faisant suite à l'annonce des montants à payer pour les comptes compressibles et incompressibles pour le mois de janvier par le MADAME Andrée Blouin

Il est proposé par Madame Andrée Blouin d'adopter les comptes à payer pour le mois de janvier 2024 pour un total des comptes incompressibles de 39 886.14\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 68.95\$, les salaires nets des employés de 18 074.25\$ les remboursements des prêts de 6 404.40\$, le



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

remboursement des DAS de décembre au montant de 9 291.56\$, un montant de 1 284.93\$ soit le paiement des services publics, le remboursement de la carte Visa de janvier au montant de 33.29\$, les salaires et allocations au montant de 1 732.80\$ du Conseil de janvier, le remboursement pour location du photocopieur Toshiba pour un montant de 417.36\$, les frais immatriculation souffleur 334.35\$, le remboursement du prêt TECQ 2 244.25\$ et un montant de 117 909.57 des comptes compressibles Le montant total des comptes à payer est de 157 795.71\$ pour le mois de janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. Dépôt avis motion projet du Règlement 2024-339 sur le traitement des Élus .es

Monsieur André Marcil, informe qu'avis motion et qu'une présentation doit être faite pour le projet de Règlement 2024-339 sur le traitement des Élus. es

Projet Règlement 2024-339 sur le traitement des Élus (es)

Canada Province de Québec Municipalité Paroisse de Saint-Léandre

Traitement des élus

Concernant le traitement des membres du conseil de la Municipalité de St-Léandre modifiant les articles 3 et 4 du règlement 2023-334

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Léandre désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), qui s'appliquent maintenant à celuici;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du Maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de St-Léandre souhaite modifier les articles 3 et 4 du Règlement numéro 2023-334

ATTENDU QU'UN avis de motion du projet présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 par Monsieur Marc-André Bérubé



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ATTENDU QU'UN projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 par Monsieur Marc-André Bérubé

ATTENDU QUE la directeur général et secrétaire-trésorier publiera l'avis public et le projet du présent règlement, tel que prescrit par la loi;

QUE le règlement numéro 2024-339 est et soit adopté et que le conseil ordonne, statue et décrète par le règlement 2023-334 ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement 2024-339, modifie les articles 3 et 4 du règlement 2023-334 concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3

Rémunération de base :

Traitement offert aux membres du conseil ou forme de compensation émise pour les services à la municipalité :

Rémunération de base fixée sur une base annuelle :

2023 2024 4 955.54 5 203.32\$ seil 1 651.85 1 734.44\$

☐ Les membres du conseil

ARTICLE 4

Allocation de dépenses :

Le Maire:

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de ladite loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Allocation de dépenses fixée sur une base annuelle :

2023 2024

□ Le Maire : 2 477.77 2 601.66\$

□ Les membres du conseil : 825.92 867.22\$

ARTICLE 5

Le présent règlement aura effet selon les dispositions de la Loi et aura effet à compter du 1 janvier 2024, pour les exercices financiers suivants.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ: 12 février 2024;

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 février 2024

DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT : 12 février 2024

AVIS DE PUBLICATION: 13 FÉVRIER 2024

6- Résolution de l'augmentation du salaire du Directeur général pour 2024

Monsieur Robert Tremblay informe l'assemblée que selon l'entente de travail, il est prévu que l'augmentation annuelle du directeur général se calcule par le taux d'inflation annuelle plus 2 %

RÉSOLUTION 2402-05

Il est proposé **par Monsieur Robert Tremblay** et résolu d'accorder une augmentation pour 2024 au directeur général de 5.4% selon l'indice des prix à la consommation de 3.4% plus 2% rétroactif au 1^{er} janvier 2024

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. <u>Demande de rencontre avec MRC voisines pour demande de partage de services</u>

André Marcil, informe les personnes qui assistent à la séance du désir de la municipalité de rechercher l'offre de service de certaine MRC voisines afin de répondre au besoin de la municipalité par leurs services offerts.

RÉSOLUTION 2402-06

Il est proposé par Monsieur Robert Tremblay et résolu de demander à Monsieur André Marcil d'entamer les démarches auprès des MRC voisines afin de connaitre les opportunités d'offrir leurs services à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. Résolution pour la voirie locale pour Dépôts des états financiers 2023

RÉSOLUTION 2402-07

Attendu que le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 265 698\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Attendu que, les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes local 1 et 2 ainsi que les



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés vers ou avant le 15 mars 2024 pour le dépôt de la reddition des comptes, un rapport de vérification externe dûment complété;

En conséquence, il est proposé par Madame Joyce Truchon et résolu d'adopté que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des route local 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situé sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Résolution pour reddition de comptes Recyc- Québec 2023

Une reddition de compte auprès de Recyc-Québec sera effectué par le vérificateur externe est nécessaire afin d'obtenir les compensations financières pour la période terminé au 31 décembre 20232

RÉSOLUTION 2402-08

Il proposé par **Madame Julie Michaud** et résolu de procéder à la nomination de la Firme Mallette afin d'effectuer la reddition auprès de Recy-Québec pour la période terminé le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. Résolution pour envoyer un avis pour entente et/ou avis pour vente pour taxes impayés à la MRC de la Matanie en mars 2024

RÉSOLUTION 2402-09

Il proposé par **Madame Nicole Lacroix** et résolu de mandater André Marcil, pour la préparation d'avis de taxes impayées ayant plus d'un an afin d'obtenir une entente de paiement ou le cas contraire de les envoyer à la MRC de la Matanie pour vente de taxes impayé en mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Potées fleuries 2024

RÉSOLUTION 2402-10

Il proposé par Madame Andrée Blouin et résolu de mandater André



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Marcil pour accepter l'offre des Serres de la Baie de 35 potées fleuries avec la livraison avant les taxes pour un montant de 940.00\$ pour l'été 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Période des questions

Une période des questions est tenue.

13. Levée de la séance ordinaire

RÉSOLUTION 2402-11

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 12 février 2024, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay

Maire

André Marcil,

Directeur général, Greffier-trésorier